

**Réponses du Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes à l'Assemblée Générale
du 12 mai 2016 aux questions écrites posées par M.G. Jousset, actionnaire.**

Réponse à la première question relative à une perquisition ayant eu lieu sur le site du Plessis Robinson :

Une enquête des services fiscaux dans les locaux du Plessis Robinson a effectivement eu lieu dans le cadre de la procédure L16B afin de collecter des informations.

Un contrôle fiscal sur les exercices 2012, 2013 et 2014 en est résulté conduisant à une proposition de rectification d'un montant de 19.024 € intérêts de retard compris, contestée sur le quantum par la Société.

Réponse à la deuxième question relative à la révision du jugement du tribunal qui avait déclaré la société Sava & Cie en faillite en décembre 2013 :

La Société a précisé et clairement communiqué sur ce sujet dans le document de référence : la Cour d'Appel a réformé le jugement initial, Sava & Cie n'est donc plus en faillite.

Réponse à la question relative à la convention de prestation de services avec la société Sirpa :

Il faut d'abord rappeler que Monsieur Yazid Sabeg a renoncé, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de CS, à toute rémunération fixe et variable, à la mise à disposition d'un véhicule ainsi qu'à son indemnité de cessation de fin de mandat, valablement adoptée dans le respect des règles de la gouvernance du groupe et des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Par ailleurs, la société a conclu le 1er juillet 2015 une convention de prestation de services avec la société Sirpa, en vertu de laquelle la société Sirpa, représentée par M. Yazid Sabeg, conseille et assiste CS Communication & Systèmes, notamment en matière de réflexions stratégiques et opérationnelles et dans le cadre de son développement international.

Cette convention est conclue avec la société Sirpa pour une durée de 3 ans et bénéficie à la société indépendamment de l'exercice par Monsieur Yazid Sabeg de son mandat de Président du Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes.

Réponse à la question relative à la rémunération de M. Eric Blanc-Garin :

A l'occasion de l'accession de M. Eric Blanc-Garin aux fonctions de Directeur Général de CSSA en mars 2005, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'accorder au Directeur Général une indemnité de départ sur la base d'un montant correspondant à 18 mois de sa rémunération fixe et variable (équivalente à celle dont il bénéficiait dans son statut antérieur) et, comme c'est usuel lorsqu'un salarié renonce au bénéfice de son contrat de travail, une assurance GSC. Pour mémoire, l'indemnité de cessation de ses fonctions a été autorisée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale conformément à la réglementation applicable. Depuis lors, M. Eric Blanc-Garin a effectivement accepté de réduire sensiblement sa rémunération fixe et variable au titre de ses fonctions de Directeur Général. Il n'est pas prévu d'y ajouter une réduction de l'engagement de la Société au titre de l'indemnité de cessation de ses fonctions qui demeure valable dans toutes ses dispositions.

Réponse à la question relative à la gestion d'un contentieux par la société Signoval :

Le contentieux concernant Signoval, filiale de CS, oppose Signoval, venant aux droits de CSEE, en qualité de demandeur, à l'Etat libyen, en qualité de défendeur, en lien avec un marché de travaux pour la construction d'écoles en Libye à la fin des années 70. Compte tenu notamment de la situation géopolitique instable de ce pays, CS n'est pas en mesure de communiquer davantage à ce sujet que ce qui a été indiqué dans le DDR.